



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Interprétation no 1
CCT-ES 01.04.2016
Annexe no 8, Article no 8, Traitement initial

Précisions concernant l'alinéa no 2

Article 8 Traitement initial : règles générales

- ¹ Le traitement initial est composé de la classe définie par la description de fonction et de l'échelon initial.
- ² L'échelon initial, lors du premier engagement (ou du ré-engagement après interruption de travail) dans l'une des fondations membres de l'ANMEA, est défini par le profil de la personne. Il tient notamment compte du niveau de formation, de l'expérience et des qualités utiles à l'exercice de la fonction. En principe, un échelon est attribué par année d'expérience utile à la fonction.
- ³ En principe, l'échelon initial se situe dans le premier quart de la classe de la fonction.
- ⁴ L'échelon initial peut être défini dans le deuxième, voire le troisième quart si les circonstances permettent de considérer de la manière la plus sûre que l'intéressé possède d'ores et déjà les compétences correspondant aux exigences de la fonction, et est en mesure d'en assumer pleinement les responsabilités et le rôle attendu.
- ⁵ Sauf exception, l'échelon initial ne doit pas être fixé dans le dernier quart de la rémunération prévue.

Précisions concernant l'alinéa no 2 :

Les années d'expérience professionnelle en lien direct avec la fonction sont comptées 1 / 1.

Les années d'expérience professionnelle sans lien direct avec la fonction sont comptées 0.5 / 1.

Les années d'expérience de vie utiles à la fonction sont comptées entre 0.25 / 1 et 0.5 / 1.

Les employés engagés au terme de leur apprentissage ou formation en dual dans l'institution partent au minimum à l'échelon 1.

Pour qu'une année d'expérience professionnelle compte, il faut que l'activité ait été au moins exercée à 20%.

Les stages préalables obligatoires et les stages inhérents à une formation professionnelle ne sont pas pris en compte.

Le salaire est fixé à l'échelon supérieur lorsque le résultat aboutit à des parts d'échelons.

Validité : 01.04.2016

La secrétaire générale

La présidente

Anne Bourquard

Françoise Jaquet

Cernier, le 11 mai 2016

Distribution : Directions, Employés, par la direction, SIAM / OES / SPAJ